

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2023_004

Règlementation de la circulation aux Périers.

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2212-1 ; L 2212-2 ;
- Vu la demande par laquelle M. Grégory TROUGNOU représentant la Société CIRCET CAB4680, 1800 avenue Paul Julien 13100 LE THOLONET sollicite un arrêté de police de la circulation pour le remplacement de deux poteaux et la dépose de quatre poteaux pour Orange.
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Du 13 au 26 février 2023, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds est interdit route des Périers : de l'embranchement de la rue des Aires jusqu'à l'angle de la parcelle section C N°1129, ainsi que route de Piconcely de l'embranchement de la route des Périers jusqu'à l'angle de la parcelle C N°218.

La vitesse est limitée à 30 km/h dans les mêmes zones.

Article 2 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 30 janvier 2023

Le Maire
Bernard RENOY

